



Règlement Bric à Broc 2026 (Guécélard 72230)



Cette manifestation se déroule normalement chaque premier dimanche de juin avec une importante zone de parkings de véhicules à disposition des visiteurs.

Seuls, les exposants "particuliers" sont acceptés. Tout exposant devra être en mesure de justifier son identité sur le site.

Ouverture du site à 6h45 pour les exposants. Exposition tolérée jusqu'à 17h00.

Chaque emplacement mesure 25 m² (5 m * 5 m) avec la possibilité de stationner un véhicule (de moins de 5 m).

La zone d'exposition est une zone "**Prairie**". Les emplacements ne sont pas numérotés et sont affectés dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il est donc indispensable d'arriver et de vous présenter à l'accueil avec vos amis exposants pour être installés côte à côté.

L'exposition est prévue côté piquets verts et le stationnement des véhicules côté piquets rouges.

En cas d'absence ou d'arrivée après 8h30, les emplacements sont remis à disposition, sans donner droit à remboursement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Les exposants ont la possibilité de s'installer dès le samedi (veille du Bric à Broc) entre 14h et 16h30 sur les emplacements prévus par les organisateurs sous réserve de l'avoir signifié lors de son inscription via Internet. En cas de litige, les emplacements sont affectés prioritairement en fonction des dates d'inscriptions. Un passe « coupe file véhicule » sera transmis à chacun des exposants installés le samedi, pour l'accès des véhicules le jour J. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des dégâts, détériorations, vols ... sur le stand préinstallé la veille.

Chaque inscription (Internet ou autre) permet l'obtention de 1 ou plusieurs emplacements avec la possibilité de stationner 1 véhicule de moins de 5 m par emplacement. Pour les camionnettes, camions, véhicules avec remorque, prévoir au moins deux emplacements.

Les éventuels règlements par chèque se font à l'ordre du Comité des Fêtes de Guécélard. L'émetteur du chèque doit être le titulaire de l'inscription.

Sur son ou ses stands, l'exposant est responsable des dispositions sanitaires applicables sur le Bric à Broc.

La vente de produits alimentaires est interdite.

L'utilisation de barbecue et l'allumage de feu sont interdits.

A la fin de la manifestation tous les emplacements devront être rendus propres.

L'exposant s'engage à respecter les dispositions de ce règlement, l'organisateur se réservant le droit d'expulser tout individu ne respectant pas ce règlement ou entravant le bon déroulement de la manifestation.

Annulation :

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, le remboursement sera partiel pour tous les modes de règlement, l'organisateur conservant des frais de gestion à hauteur de 3€ pour le premier emplacement puis 1 € par emplacement supplémentaire.

Organisateur

Comité des Fêtes, Mairie place du Gué, 72230 Guécélard

Mail : cguecelard@gmail.com / Site Internet : www.guecelardenfetes.com / Tel : 06 84 13 45 12

Inscription via internet (sur www.guecelardenfetes.com) sans frais supplémentaire.

Tarifs et prestations annexes

Tarif réduit à 12,5 € par emplacement sur réservation jusqu'au vendredi précédent la manifestation sous réserve de places disponibles.
Tarif sur place : 18 euros.

Pour tout emplacement payé et réservé, deux tickets café sont fournis gracieusement lors de la vérification de l'inscription.

Tous les exposants reçoivent gracieusement un sac poubelles

WC gratuit à disposition (200 m maximum de tout exposant)

Parkings visiteurs gratuits (plusieurs centaines de places à proximité immédiate de la zone d'exposition).

Bar à chiens disponible à chaque buvette.

Possibilité d'installation pour les exposants la veille sans engager la responsabilité des organisateurs (pas de gardiennage).

Engagement de l'exposant

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les lois et les règles liées aux expositions de ce type d'évènement (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>). En s'inscrivant, l'exposant reconnaît et atteste sur l'honneur :

- **n'avoir pas participé à deux manifestations de même nature dans l'année**
- **que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.**